



Demande de nationalité française

Par **billel**, le **19/11/2017** à **16:19**

bonjour

je suis un algérien je veux posé une question

je voudrais demander la nationalité par mon grand père et grand mère qui ont la nationalité française mais ma mère elle est décédée est elle a pas la nationalité française mais elle a vécu en France avant 1963 et elle a étudié est vécu en France 10 ANS a Fréjus es ce que j'ai le droit d'avoir la nationalité française et comment je puisse faire

merci par avance

Par **youris**, le **19/11/2017** à **17:31**

bonjour,

en application de l'article 18 du code civil, est français l'enfant dont l'un des parents est français.

si ni votre mère ou ni votre père n'était français à votre naissance, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française par filiation.

salutations

Par **billel**, le **19/11/2017** à **18:30**

Merci pour l'information mais stp dit moi y'a pas un moyen d'avoir la nationalité française de mon grand père ou grande mère psk mm mes oncles et mes tante il sens des français et es ce que il y'a une possibilité de faire un regroupement familial

Par **billel**, le **19/11/2017** à **18:31**

Merci pour l'information mais stp dit moi y'a pas un moyen d'avoir la nationalité française de mon grand père ou grande mère psk mm mes oncles et mes tante il sens des français et es ce que il y'a une possibilité de faire un regroupement familial

Par **youris**, le **19/11/2017** à **18:41**

un regroupement familial ne concerne pas la nationalité française, il permet à un étranger vivant et ayant des revenus suffisants en France d'y faire venir ses enfants mineurs et son époux(se).

la nationalité française de vos grands parents ou de vos oncles et tantes ne vous permet pas de prétendre à la nationalité française par filiation.

ce qui compte c'est la nationalité française du père ou de la mère qui permet à l'enfant d'obtenir la nationalité française.

Par **billel**, le **19/11/2017** à **19:01**

Mmmm je suis déçu je te remercie youris c gentil de ta part

Par **loren**, le **23/11/2017** à **22:22**

bonjour Maître, ma femme a déposé une demande de nationalité et je voudrais connaître le délai de réponse et est-ce bon signe si le retour arrive en lettre suivie que nous avons jointe au dossier.

bonne journée cdlt loren

Par **youris**, le **24/11/2017** à **10:38**

bonjour,

si c'est une demande de naturalisation, votre dossier est transmis, dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance du récépissé, au ministre chargé des naturalisations.

L'administration dispose, à compter de la remise du récépissé, d'un délai maximum de 18 mois pour vous répondre.

Ce délai est réduit à 12 mois lorsque vous justifiez avoir votre résidence habituelle en France depuis au moins 10 ans à la date de la remise du récépissé.

Ces délais peuvent être prolongés une fois, par décision motivée, pour 3 mois.

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15832>

salutations

Par **Gurbuz Gokhan**, le **26/11/2017** à **02:14**

Bonjour , je suis turc , etudiant et pacsé depuis 2 ans. J'ai une question ; si je vais être propriétaire est-ce que je peux demander nationalite francaise ou c'est un avantage ou non? Nous payons haut-tax ... je ne peux pas être sur si c'est une bonne choose ou non. Je ne oeux pas trouver aussi une reponse sur internet

Merci beaucoup
Bon weekend

Par **youris**, le **26/11/2017** à **09:32**

bonjour,
le fait que vous deveniez propriétaire est un indice comme quoi vous disposez de ressources stables et suffisantes.
pour les conditions à remplir pour obtenir la nationalité française voir ce lien:
<http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>
salutations